



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision portant délégation de signature

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES**

- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 25 mars 2026 portant nomination de Madame Constance Bensussan, en qualité de Directrice de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 26 mars 2026) ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée aux agents cités en annexe 1 pour représenter la Cnaf devant les conseils de disciplines régionaux de leur ressort géographique. Dans le cadre de cette délégation permanente de représentation et compte tenu de leurs compétences professionnelles, lesdits agents seront investis de l'intégralité des pouvoirs conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de cette mission, lesdits agents disposeront de tous les moyens nécessaires.

Article 2

Délégation est donnée à Béatrice Bardin pour représenter la Cnaf devant les conseils de disciplines régionaux sur l'ensemble du territoire métropolitain en cas d'indisponibilité de l'un des agents cités en annexe 1. Dans le cadre de cette délégation permanente de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, Béatrice Bardin sera investie de l'intégralité des pouvoirs conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de cette mission, Béatrice Bardin disposera de tous les moyens nécessaires.

Article 3

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour les délégataires.

Article 4

La Secrétaire générale et le Directeur comptable et financier sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris le 02/07/2026

La Directrice générale
Constance Bensussan

SIGNÉ

Annexe 1 :

Nom	Prénom	Direction	Fonction
Guillemot	Armelle	Secrétariat général	Responsable du site de Bordeaux
Roussel	Rachelle	Secrétariat général	Responsable du site de Caen
Fortes	Solange	Secrétariat général	Responsable des sites de Lyon et Dijon
Oulmoudene	Alexia	Secrétariat général	Responsable des sites Ile-de-France et Metz
Hamelain	Laurent	Secrétariat général	Responsable du site de Le Mans
Barbier	Olivier	Secrétariat général	Responsable du sites de Paris
Joulaud	Sylvain	Secrétariat général	Responsable du site de Rennes
Barbosa	Elisabeth	Secrétariat général	Responsable du site de Sophia-Antipolis
Hochart	Rémi	Secrétariat général	Responsable du site de Valenciennes
Hervet	Alexia	Secrétariat général	Responsable du pôle relations sociales et relations du travail